

DÉCISION DU MAIRE N°07/2025

ATTRIBUTION DU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE « LES PIMPINAUDES » À SOUCIEU-EN-JARREST

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 juin 2020 suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée par la commune en date du 20 juin 2025,

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au 21 juillet 2025 à 09h00 pour remettre leur offre,

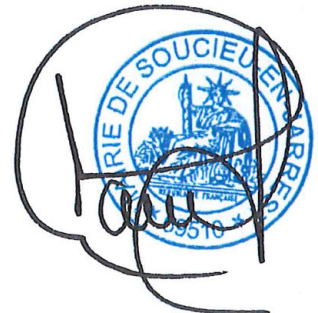
DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°2 du marché de travaux de construction d'un bâtiment périscolaire à Soucieu-en-Jarrest à la société LIBERCIER, domiciliée 16 rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX, pour un montant de 163 813,43 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest,
Le 16 septembre 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Transmission en Préfecture le : 22 SEP. 2025

Publié le : 22 SEP. 2025